

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01398

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements Voinet

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/08/2023 RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°14 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 17/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au n°14 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

22 JUIN 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Sédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke, positioned over the printed name and title of the signatory.